



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la  
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2020-162-A

[jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le

**25 MARS 2021**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Société VALSUD à Fuveau**

---

**demande d'exploitation d'un centre de traitement de biomasse et de déchets verts**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 24 mars 2021, il sera procédé sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 41 Chemin Vinical de la Millière, Parc Valentine Vallée Verte, Immeuble Bourbon n° 1, 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :

- fabrication de bois énergie à partir de déchets verts, bois rond, souches et déchets de bois A (700 t/j),
- préparation de bois B pour valorisation matière (dans l'attente d'une voie de valorisation énergétique),
- préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 19 janvier 2021 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Fuveau>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Alain MAILLIAT**  
**Ingénieur CEA Cadarache en retraite**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

**Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.**

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairies de Fuveau, Peynier Rousset et Châteauneuf-le-Rouge**, pendant 32 jours **du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- *Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710, uniquement sur rendez-vous au 04.42.65.65.79*
- *Peynier, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,*
- *Rousset, Service Urbanisme, Av. des Banettes, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.84.95*
- *Châteauneuf-le-Rouge, Hôtel de Ville, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.58.62.01*

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/valsudbiomasse/> et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse [valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr](mailto:valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr)

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**en mairie de Fuveau à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.65.65.79**

- |            |          |      |    |       |           |
|------------|----------|------|----|-------|-----------|
| - le lundi | 19 avril | 2020 | de | 9h00' | à 12h00'  |
| - le mardi | 27 avril | 2020 | de | 9h00' | à 12h00'' |



- le mardi	4 mai	2020	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	11 mai	2020	de	9h00' à 12h00'
- le jeudi	20 mai	2020	de	14h00' à 17h00'

**en mairie de Peynier, Salle des mariages, 1 cours Albéric Laurent, 13790,**

- le mardi	4 mai	2020	de	14h00' à 17h00'
------------	-------	------	----	-----------------

**en mairie de Rousset, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.84.95**

- le mardi	27 avril	2020	de	14h00' à 17h00'
------------	----------	------	----	-----------------

**en mairie de Châteauneuf-le-Rouge, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.58.62.01**

- le mardi	11 mai	2020	de	14h00' à 17h00'
------------	--------	------	----	-----------------

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Gautier FREGONA, 06.11.66.43.03 [gautier.fregona@veolia.com](mailto:gautier.fregona@veolia.com)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêtés préfectoraux, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 25 MARS 2021

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY